

*Initiatives ministérielles*

en toute transparence, dans l'intérêt du public et non pas dans celui des amis du gouvernement.

C'est dans ce contexte que le projet du pont sur le détroit de Northumberland prend une importance particulière à l'heure actuelle. Pendant la conception du projet, on a pris grand soin d'accorder toute l'attention voulue aux préoccupations du public. Le feu vert a été donné seulement après un examen public long et très franc. Le marché final a été signé seulement lorsqu'on a été assurés de la solidité du financement.

Le promoteur assumera presque tous les risques de la construction et de l'exploitation de l'installation. La structure tarifaire et les droits à payer seront soigneusement réglementés au moyen de dispositions législatives du gouvernement fédéral. Notre gouvernement s'est fermement engagé à appuyer le renouvellement de l'infrastructure du pays, tant du point de vue de la création d'emplois que de l'amélioration de notre efficacité et de notre compétitivité à long terme.

Le président du Conseil du Trésor, qui est à la tête de notre programme d'infrastructures, a publiquement demandé à l'entreprise privée de participer à cette initiative. En adoptant cette nouvelle méthode, je crois que nous pouvons, avec raison, considérer que le projet du pont franchissant le détroit de Northumberland constitue un excellent modèle de mise en oeuvre d'une entreprise conjointe et de protection de l'intérêt public. Ce projet a fait l'objet d'un examen environnemental extrêmement rigoureux et exhaustif.

Permettez-moi, monsieur le Président, d'ajouter quelques observations à ce que le ministre a dit au sujet de la qualité du projet sur le plan de l'environnement. Cette question a fait couler beaucoup d'encre. Pendant la majeure partie des cinq années d'élaboration du projet, la question du respect de l'environnement a été la principale préoccupation du gouvernement et du promoteur. Il est évident que ce projet a fait l'objet des études environnementales les plus poussées jamais entreprises pour un projet de cette envergure. En effet, 90 études ont été effectuées sur l'impact, comme le disait le ministre ce matin, qu'aurait le pont sur l'environnement. Dix mille personnes de chaque côté du détroit ont été consultées et les discussions ont été très franches et ouvertes. La population a eu maintes fois l'occasion de se prononcer sur les exigences du projet au cours des quelque 90 assemblées publiques qui ont été tenues.

• (1335)

Ce projet respecte donc toutes les exigences, non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan de l'environnement.

Laissez-moi vous rappeler les résultats de la dernière contestation juridique: la Cour fédérale a en effet conclu que le processus d'évaluation environnementale suivi par le gouvernement était allé beaucoup plus loin que ce qui était exigé.

Je crois que ce projet sera bien accueilli par ceux et celles pour qui il est primordial que l'on accorde autant d'importance à la qualité technique des ouvrages qu'à la protection de l'environnement.

C'est pourquoi également, je suis convaincu que ce projet établira de nouvelles normes en matière de consultations publiques et de respect de l'environnement.

Je suis particulièrement heureux de constater que même si les travaux de construction ont déjà commencé, cette très importante question continuera d'être au coeur des préoccupations du promoteur et des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux.

L'entrepreneur sera tenu de suivre un plan de gestion et de protection très strict en matière d'environnement. Un suivi permanent sera assuré pour que le projet demeure sans danger pour l'environnement.

Je donne mon appui entier à ce projet, non seulement parce qu'il s'agit d'une bonne affaire, mais parce qu'il génère d'importantes activités économiques et de nombreux emplois, dont on a tant besoin, mais surtout parce qu'il s'agit d'un projet qui ne présente aucun danger pour l'environnement.

**M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans):** Monsieur le Président, la Chambre des communes est appelée aujourd'hui à accepter ou à refuser une motion du gouvernement du Canada pour amender la Constitution du Canada, en vertu de l'article 43.

Cet article permet à la Chambre des communes, et une province en particulier, de modifier la Constitution sur différents sujets qui, à mon avis, sont très diversifiés et ont une portée très vaste. Il aurait été intéressant que le gouvernement canadien et toutes les provinces puissent aussi trouver des processus facilitants pour le Québec qui, à cette époque, voulait adhérer à l'acte constitutionnel de 1982 par le biais des accords du Lac Meech et ainsi devenir un partenaire égal.

Pendant cet exposé, vous me permettez de revenir sur la Constitution, car c'est justement ce dont il est question ici, malgré le fait que le premier ministre du Canada ne veuille plus en parler. Je voudrais pour le moment vous exposer certaines considérations relatives au projet de loi C-110 adopté en troisième lecture en septembre 1993.

Une partie de nos concitoyens sont inquiets du lien fixe ou mobile avec le Canada et ce, depuis de nombreuses années, et je dirais depuis l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard à la Confédération canadienne. Quant à l'autre partie de la population, elle préfère conserver pour elle l'île telle quelle et actuellement vivre paisiblement dans le pays de leurs ancêtres.

Nos concitoyens de l'Île-du-Prince-Édouard désiraient tellement un lien avec la terre ferme qu'ils ont décidé, il y a quelques années, de régler ce problème lors d'un plébiscite. En effet, ce plébiscite, tenu en janvier 1988, donnait une majorité favorable à la mise en place de raccordements fixes entre les deux rives.

• (1340)

Personne n'est contre cette volonté populaire, pas plus le gouvernement que l'opposition officielle. Mais attention, cette volonté est aussi valide pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, que pour ceux de l'île de Vancouver, des Îles-de-la-Madeleine que ceux de l'île de Terre-Neuve, si la technologie d'un pont le permettait.